

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**
19/06/2023**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
27/06/2023**Date de publication :**
27/06/2023**Le 26 juin 2023 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Gabriel BEUGIN par Katia PEDEMAY, Vincent NEVOT par Anne-Cécile DUCOSSON et Tovo RABEMANANTSOA par Nathalie KATSAMANTOU

Absents : Anne-Marie CAUSSÉ et Damien OBRADOR

Secrétaire de séance : Sophie SUBIRATS

DÉLIBÉRATION N° 2023-69

OBJET : Création au tableau des effectifs d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14
- Vu** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service (dispositif Orchestre à l'École) nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour l'enseignement du trombone ;

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- dire que ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **2 heures** à compter du **1^{er} septembre 2023** ;
- dire que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

M. Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 26 juin 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

Sophie SUBIRATS